



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 67 h) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Réduction du danger nucléaire

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 56/24 C du 29 novembre 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des mesures prises en vue de donner suite aux sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui réduiraient sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, y compris à la proposition contenue dans la Déclaration du Millénaire concernant la convocation d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

Le présent rapport décrit plusieurs éléments qui ont contribué à la mise en oeuvre des recommandations du Conseil consultatif. Le Secrétaire général a conclu à ce sujet que le moment n'était pas encore venu d'examiner les mesures provisoires préalables à la convocation d'une conférence internationale. S'agissant de l'éducation et de la formation, le Secrétaire général souligne que l'ONU est prête à contribuer à la mise en oeuvre des recommandations contenues dans l'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, dont l'Assemblée générale est saisie à sa session actuelle (A/57/124). Le Secrétaire général appelle à nouveau tous les États Membres à s'efforcer de surmonter leurs différences dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, en particulier pour réduire le danger nucléaire.

* A/57/150.

** Le présent rapport rend compte de la situation au 30 août 2002.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/24 C du 29 novembre 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre des mesures en vue de donner suite aux sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement sur la réduction du danger nucléaire (A/56/400), qui réduiraient sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, y compris à la proposition contenue dans la Déclaration du Millénaire¹ concernant la convocation d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa cinquante-septième session. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

II. Activités récentes visant à donner suite aux recommandations du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

2. Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, sont toujours l'une des principales préoccupations de l'ONU dans le domaine du désarmement. Le plaidoyer en faveur du désarmement nucléaire et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire font partie intégrante des activités des Nations Unies en matière de promotion de la paix et de la sécurité internationales en général et de désarmement en particulier.

3. Le 11 novembre 2001, dans ses remarques liminaires adressées à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à New York, le Secrétaire général a noté que les événements du 11 septembre 2001 avaient montré combien il était nécessaire de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de maintenir la dynamique des efforts déployés pour éliminer les armes nucléaires des arsenaux mondiaux. Le Secrétaire général a affirmé que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires était un élément central du régime de non-prolifération et que de nouveaux retards dans son entrée en vigueur augmenteraient le risque d'une reprise des essais nucléaires, ce qui, par voie de conséquences, rendrait la non-prolifération plus difficile à maintenir. Le Secrétaire général a ajouté qu'il était nécessaire de tout faire pour réduire le risque

de voir des armes nucléaires tomber entre les mains des terroristes.

4. Dans le message qu'il a adressé à l'ouverture de la session de 2002 de la Conférence du désarmement, le Secrétaire général a appelé les États Membres à sortir de l'inactivité prolongée qui caractérisait le désarmement multilatéral et à rapprocher leurs vues et concilier leurs intérêts au sujet de la création de mécanismes relatifs à deux questions en suspens : le désarmement nucléaire et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Secrétaire général a par ailleurs souligné qu'il était indispensable d'entamer des négociations en vue de l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement².

5. Par ailleurs, le Secrétaire général a lancé à de multiples reprises un appel au règlement pacifique des conflits et à des mesures de confiance dans les zones de tension et il a appelé les États Membres concernés à poursuivre le dialogue de façon à résoudre leurs différends par des moyens non violents.

6. L'ONU a continué à apporter son soutien à des initiatives des États Membres, des organisations intergouvernementales, des établissements d'enseignement et de recherche et des organisations non gouvernementales (ONG) visant à promouvoir un dialogue sur les questions de sécurité et de désarmement, y compris le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a représenté l'Organisation à de nombreuses manifestations traitant du dossier nucléaire, y compris lors d'une réunion organisée par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, les 20 et 21 avril 2002 à Princeton (États-Unis d'Amérique) dont l'objectif était de réfléchir sur la politique des armes nucléaires et ses implications sur la stabilité stratégique. Par ailleurs, le Secrétaire général adjoint a fait paraître des articles dans diverses publications, exposant la position de l'ONU en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

7. Le Département des affaires de désarmement a lui aussi organisé plusieurs manifestations concernant le dossier nucléaire. Le 14 mars 2002, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a organisé au Siège de l'ONU un séminaire régional intitulé « Le désarmement nucléaire et les questions de non-prolifération dans la perspective de la Conférence

de réexamen du Traité de non-prolifération de 2005 » pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Ce séminaire a été l'occasion d'examiner les questions qui devraient figurer en première place dans le programme du prochain processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La cinquième Conférence sur les questions de désarmement organisée par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique du 7 au 9 août 2002 à Kyoto (Japon) a porté sur l'incidence du terrorisme sur la sécurité internationale et régionale et sur le désarmement. Dans ce contexte, les participants ont examiné des questions liées à l'amélioration de la protection physique des matières nucléaires et à la protection des installations nucléaires contre le sabotage. Du 25 au 29 mars 2002, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a coopéré avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre d'un programme encourageant l'adoption universelle du Traité en Afrique. Le Centre régional en Afrique a également apporté son appui à un séminaire destiné aux États africains sur la non-prolifération des armes nucléaires, organisé par l'Agence internationale de l'énergie atomique en coopération avec le Gouvernement sud-africain. Ce séminaire, qui s'est tenu du 24 au 27 juin 2002, a notamment examiné le rôle des accords de garanties et des protocoles additionnels.

8. Le Département des affaires de désarmement et le Gouvernement chinois ont organisé conjointement à Beijing une conférence intitulée « Un programme de désarmement pour le XXI^e siècle » du 2 au 4 avril 2002. De hauts responsables gouvernementaux, des universitaires, des chercheurs, des parlementaires et les représentants d'organisations non gouvernementales de 29 pays ont participé à la Conférence. Dans le cadre général des questions de désarmement et de sécurité, les participants ont examiné le désarmement nucléaire et l'élimination des dangers nucléaires.

9. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est considérée depuis longtemps comme un aspect important du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. De ce fait, l'ONU a toujours appuyé de telles initiatives lorsqu'elles concernent le renforcement de zones exemptes d'armes nucléaires déjà créées ou le processus de création d'une nouvelle

zone de ce type. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement s'est ainsi rendu en août 2002 au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan, les cinq pays qui négocient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Le Secrétaire général adjoint a tenu des réunions au plus haut niveau pour confirmer l'appui de l'ONU à l'initiative et apporter toute assistance complémentaire dont les gouvernements pourraient avoir besoin pour conclure leurs négociations.

10. L'ONU a également continué d'apporter son appui à diverses initiatives de la communauté internationale pour promouvoir et faire progresser la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires, la révision des doctrines nucléaires et l'élimination des armes nucléaires tactiques.

11. S'agissant de la proposition figurant dans la Déclaration du Millénaire concernant la convocation d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, le Secrétaire général a conclu, à partir de ses consultations avec les États Membres, que le moment n'était pas encore venu d'examiner des mesures provisoires préalables à la convocation d'une telle conférence. Il demeure toutefois saisi de la question et, comme l'a recommandé le Conseil consultatif, il continuera à encourager les États Membres à s'efforcer de créer les conditions qui permettront l'émergence d'un consensus international en vue de la tenue d'une conférence internationale.

12. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, conformément aux dispositions de la résolution 55/33 E de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2000, le Secrétaire général a nommé un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'établir une étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. L'Assemblée générale est saisie de cette étude à sa session actuelle³.

13. Le Secrétaire général estime, comme le Groupe, que l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est des plus nécessaires pour lutter contre l'ignorance et la complaisance devant les dangers nucléaires actuels. Le Groupe propose une série de recommandations aux États Membres, à l'ONU, aux autres organisations internationales et aux organisations non gouvernementales sur les moyens de promouvoir, individuellement et ensemble, l'éducation

en matière de désarmement et de non-prolifération, en insistant particulièrement sur les armes de destruction massive. L'ONU se tient prête à apporter sa contribution à la mise en oeuvre des recommandations.

III. Conclusion

14. Devant l'impasse qui caractérise les délibérations et les négociations multilatérales dans le domaine du désarmement, le Secrétaire général souhaite à nouveau appeler tous les États Membres à surmonter leurs différences dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, en particulier pour réduire le danger nucléaire. Pour sa part, l'ONU continuera à s'acquitter de son mandat en contribuant à la réduction du danger nucléaire par le plaidoyer en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, la promotion du dialogue sur des propositions et les idées nouvelles, et l'appui à l'éducation et l'information en matière de désarmement et de non-prolifération.

Notes

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Voir CD/PV.889, p. 4 à 6.

³ A/57/124.